

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du "Secteur de Nevers"  
Analyse et prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation des parties prenantes du 10 au 24 juin 2016

n°	Partie prenante	Remarque	Prise en compte et motif
1	DREAL Centre-Val-de-Loire	Introduction : Il semble que la justification pour l'extension du périmètre de la SLGRI soit simplement basée sur l'appartenance à l'agglo ? Le cas de Saint-Eloi est plus explicite car les enjeux sont cités. Un commentaire relatif à la nécessaire solidarité entre communes inondées et non-inondées apporterait davantage de force.	L'introduction a été complétée en ce sens.
2	Etablissement Public Loire	Partie 3.1.2.2 : Qualification des enjeux Pour information, le guide technique pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (DREAL de bassin, 2015) définit les 14 types d'enjeux à recenser :	La liste qui apparaît dans la partie 3.1.2.2 : Qualification des enjeux, correspond à la liste réglementaire définie dans le cadre de la directive inondation (circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation). Ils englobent les 14 enjeux définis dans le guide technique pour l'élaboration des SLGRI.  La rédaction de ce paragraphe est issue du rapport de présentation des cartographies du TRI approuvées en décembre 2013.
3	Etablissement Public Loire	Partie 3.1.2.3 : Analyse des enjeux Dans les phrases « deux maisons de retraite pour un événement extrême, dont une dès un événement moyen (non cartographiées) », « Au-delà de ce scénario, la quasi-totalité du réseau est vulnérable aux inondations, sauf le remblai de l'A77 qui a une cote supérieure à l'événement extrême sur l'ensemble de son linéaire dans le TRI », et « La voie de chemin de fer et son remblai ont une cote supérieure à l'événement extrême », le terme « extrême » serait à remplacer par « exceptionnel » ;	Demande de modification prise en compte
4	Etablissement Public Loire	Partie 3.1.2.3 : Analyse des enjeux Il serait utile, en s'appuyant notamment de l'étude EGRIAN, d'introduire des éléments sur la vulnérabilité (hauteurs d'eau, durée de submersion, dommages potentiels , ...) des enjeux recensés.	Le diagnostic de la SLGRI est une synthèse des diagnostic de l'étude EGRIAN et de l'étude des vals dans les départements du Cher et de la Nièvre. Il n'a pas vocation à reprendre de manière exhaustive ces études. Par contre, la SLGRI renvoie directement sur les deux sites internet pour des compléments d'information.
5	Etablissement Public Loire	Partie 3.1.2.3 : Analyse des enjeux Un tableau de synthèse et des cartographies présentant les enjeux exposés pour les 3 scénarios de crue permettraient une lecture plus claire de l'impact potentiel sur le territoire pour chaque type d'événement.	Cette remarque renvoie directement aux cartographies des surfaces inondables et des risques approuvées en décembre 2013 dans le cadre de l'élaboration des cartographies des Territoires à Risque Important (TRI) d'inondation annexées au document.
6	Etablissement Public Loire	Partie 3.3.1 : Description des dispositifs Au-delà du recensement des PCS et DICRIM, il serait utile d'apporter des éléments qualitatifs sur ces documents (dates de MAJ, éventuels manques et/ou incohérences entre eux).	Ces éléments sont partiellement apportés et notés dans le tableau en partie 3.3.1. Le travail demandé renvoie au 3.3.2.3 et au 4.6 (objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale) qui visent, notamment, à l'harmonisation des PCS.
7	Etablissement Public Loire	Partie 3.3.2 : Pistes d'amélioration de ces dispositifs Dans cette partie, il apparaît essentiel de présenter également les outils de prévisions des crues et des inondations : - le service de prévision des crues Loire Cher Indre (SPC LCI) ; - les stations de mesures de référence, - le site internet Vigicrues,	Un paragraphe a été rédigé en ce sens.

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du "Secteur de Nevers"  
Analyse et prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation des parties prenantes du 10 au 24 juin 2016

8	Etablissement Public Loire	<p>Partie 3.3.2 : Pistes d'amélioration de ces dispositifs Dans cette partie, il apparaît essentiel de présenter également les dispositifs d'information préventive : - celle relevant du Préfet (DDRM), - celle relevant du Maire (DICRIM, repères de crues, information acquéreur locataire (IAL)),</p> <p>Partie 4.5.3 : Disposition 5.4 Les sous-parties « L'information de la population », « DDRM », « DICRIM », « Transactions immobilières » pourraient avoir leur place dans l'état des lieux des dispositifs existants (information préventive).</p>	<p>Ces éléments ont été déclinés dans la partie « stratégie » étant donné qu'une action de mise à jour de ces documents est prévue. Elle n'a pas été déplacée dans la partie diagnostic. Par ailleurs, un tableau récapitulatif de ces documents fait déjà partie du diagnostic.</p>
9	Etablissement Public Loire	<p>Partie 3.3.2 : Pistes d'amélioration de ces dispositifs Dans cette partie, il apparaît essentiel de présenter également les mesures de réduction de la vulnérabilité : - de l'habitat, traitée notamment dans les PPRI (dispositions concernant les nouvelles construction et/ou l'existant), - des acteurs économiques (démarche industrielle notamment).</p>	<p>Un paragraphe a été rédigé en ce sens.</p>
10	Etablissement Public Loire	<p>Partie 3.3.2.3 : Documents relatifs à la gestion de crise Concernant les dispositif relatifs à la gestion de crise, il pourrait être indiqué que la direction Routes et infrastructures du Conseil Départemental de la Nièvre a mené entre 2012 et 2014 un travail sur sa continuité de services en cas de crue. Cette démarche s'est inscrite dans la 1ère initiative commune de réalisation de plans de continuité d'activité d'équipements et services essentiels de collectivités du bassin de la Loire et ses affluents engagée par l'Etablissement public Loire.</p> <p>Le travail réalisé dans ce cadre a permis d'une part, d'obtenir une image de l'exposition de la collectivité (service par service) en fonction de l'inondabilité de ses sites, du domicile de ses agents et de leurs trajets domicile/travail, et d'autre part, de sensibiliser et d'aider la collectivité dans le choix de ses services pilotes pour l'élaboration de plans de continuité d'activité. Dans la continuité de l'analyse de l'exposition des enjeux de leurs services publics, les collectivités parties prenantes ont été accompagnées dans l'identification des vulnérabilités de leurs missions essentielles, également dans l'évaluation des risques associés à ces carences, via la réalisation d'études de vulnérabilité. Sur la base de ce travail, elles ont pu établir leurs stratégies de continuité de service et mettre en place les outils pour leur mise en œuvre.</p>	<p>Ces éléments ont été intégrés à la SLGRI.</p>

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du "Secteur de Nevers"  
Analyse et prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation des parties prenantes du 10 au 24 juin 2016

11	ONEMA	<p>Partie 4.1.1 : Dispositions 1.1 et 1.2 : Préservation des zones inondables non urbanisées et préservation des zones d'expansion des crues Force est de constater que les pratiques agricoles actuelles sur l'axe Loire-Allier évoluent au profit de cultures en lieu et place de prairies et pâtures (à l'aide du drainage des parcelles par exemple). Par ailleurs, la proximité, voire la coexistence de zones à vocation naturelles (N2000) avec les zones soumises aux aléas inondation est évoquée dans le document. Par ailleurs, le système de prairies concerné pour partie par le dispositif européen de protection du milieu naturel (N2000- 2ème pilier PAC au titre de la protection d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces) concourt à la pérennité de pratiques agricoles plus favorables à la prévention du risque inondation que ne le font les systèmes dits « de grande culture ».</p> <p><u>Conclusion de l'avis:</u> Nous ne pouvons donc que plaider, et même si cela dépasse le cadre du présent « projet de stratégie locale de gestion du risque inondation », pour une meilleure prise en compte par l'État, l'Agence de l'Eau, mais aussi les collectivités (au travers de leur responsabilité en matière de gestion des espaces), pour une meilleure prise en compte de la complémentarité des usages et enjeux. Cette complémentarité pourrait par exemple s'envisager au travers des financements déployés au profit du développement agricole, de la préservation des espèces et habitats, et de la prévention des inondations, jusqu'à présent très compartimentés.</p>	<p>La SLGRI et les PPRi ont notamment pour vocation la préservation des champs d'expansion des crues qui concernent principalement des espaces naturels et agricoles, mais également des zones péri-urbaine voire des parcs urbains.</p> <p>Les activités agricoles pourront faire l'objet de recommandations ou de prescriptions dans le cadre de la révision des PPRi Loire (sens du labour, préservation des haies, limitation de l'érosion des sols,...)</p>
12	Loire Vivante	<p>Partie 4.1.2 : Entretien des cours d'eau Restauration du lit : Il n'est pas dit si l'étude de restauration du lit comprend un volet transport des sédiments non seulement dans la traversée de Nevers, mais aussi quelques kilomètres en amont. Il faudrait bien comprendre comment se passe le phénomène de dépôts de sédiments notamment autour de l'île Saint-Charles et ainsi pouvoir agir au bon endroit de façon à ce que la dynamique fluviale facilite le travail et réduise le travail d'entretien.</p>	<p>L'étude préalable aux travaux de restauration du lit vérifiera l'opportunité, notamment au regard du transport de sédiments. Celui-ci sera étudié en amont et en aval du site.</p>
13	CCI de la Nièvre	<p>4.2.12 Disposition 2.12 : Recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles Le titre de cette disposition fait état d'une « recommandation » tandis que l'écriture de son détail laisse sous-entendre une « obligation ». En vue de faciliter la compréhension de cette disposition, nous suggérons que cette disposition soit réécrite afin de faire apparaître clairement la notion de « recommandation ».</p> <p>Par ailleurs, la situation exceptionnelle caractérisée par l'« absence d'alternative » mériterait d'être étoffée avec : des précisions sur les critères permettant de classer une situation dans ce cas, des dispositions réduisant la vulnérabilité des installations se retrouvant dans cette situation par, à minima, la disposition 2.13 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation applicable.</p>	<p>Les établissements ou installations <u>sensibles</u> concernent : - les établissements, équipements ou installations utiles à la gestion de crise, à la défense ou au maintien de l'ordre ; - les établissements, équipements ou installations utiles à un retour rapide à la normale du territoire après une inondation ; - les installations classées pour la protection de l'environnement présentant un risque significatif de générer d'importantes pollutions ou un danger pour la population, pendant une inondation ; - les établissements, équipements ou installations dont la défaillance pendant une inondation présente un risque élevé pour les personnes.</p> <p>Dans le cadre de la révision des PPRi, c'est l'événement moyen (plus hautes eaux connues) qui est pris comme aléa de référence. Dans cette emprise, l'implantation de nouveaux établissements ou installations sensibles sera interdite (et l'est déjà dans les PPRi en vigueur).</p> <p>Sur le périmètre de la SLGRI secteur de Nevers, l'emprise de l'événement exceptionnel (crue 1000 ans) est <u>extrêmement proche</u> de l'événement moyen (effet de cuvette) ; seules les hauteurs d'eau y sont plus importantes (cf. cartographies réalisées dans le cadre de la directive inondation annexée à la stratégie).</p> <p>Aussi, par mesure de simplification et compte tenu de la nature des secteurs concernés (zone agricole ou naturelle) ou de leur faible importance (secteur des Courlis), il a été choisi d'écrire cette disposition de manière prescriptive et non sous forme de recommandation.</p>
14	DREAL Centre-Val-de-Loire	<p>Partie 4.3.2 : Disposition 3.3 : Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés Renforcement digue de Maison Rouge (station de gaz) → ce renforcement est-il bien prévu ? S'agit-il d'une étude à prévoir ?</p>	<p>L'étude de dangers des digues de la ville de Nevers apportera de nouveaux éléments de connaissance. Le paragraphe a été complété.</p>

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du "Secteur de Nevers"  
Analyse et prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation des parties prenantes du 10 au 24 juin 2016

15	DREAL Centre-Val-de-Loire	Partie 4.3.2 : Disposition 3.3 : Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés Pour les réseaux électriques, « les démarches engagées doivent être poursuivies, de nombreuses incertitudes restent encore à lever ». Sans détailler ces incertitudes, il serait bon d'en faire un simple résumé et de traduire en orientation / action la poursuite des investigations .  électricité : est ce que les études menées par EDF en 2014 permettent de trouver une solution pour le poste source desservant 28 000 abonnés ? Des installations hors ZI pourraient-elles être impactés par sa défaillance ?	Un groupe de travail a été mené avec ErDF dans le cadre de l'élaboration des dispositions spécifiques ORSEC « inondation Loire » pour déterminer la vulnérabilité du réseau. Des interconnexions avec d'autres postes sources ont été proposés par ErDF pour permettre le maintien de l'électricité en cas de crue, notamment si le poste source de Nevers Est devait être fortement impacté. Ces éléments sont déjà notés dans le paragraphe.
16	ARS	Partie 4.3.2 : Disposition 3.3 : Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés Il n'est pas envisagé de rehausser la margelle des captages dit du « Peuplier seul » qui alimentent la majorité du secteur concerné, mais uniquement d'aménager le traitement à la station de pompage et de protéger l'alimentation électrique. Ces captages étant régulièrement les premiers impactés lors d'une crue, même mineure, il me semble nécessaire d'étudier également la possibilité de mettre ces ressources hors d'eau.	À ce jour, les problèmes identifiés au niveau de la station de traitement des eaux « du Peuplier seul » résident dans la turbidité engendrée par la nappe. C'est pourquoi le point qui sera traité prioritairement est le traitement de la station d'eau potable. Mais, une étude préalable à la mise en œuvre statuera sur les travaux à réaliser.
17	Loire vivante	Partie 4.3.2 : Disposition 3.3 : Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés Une diminution efficace de la vulnérabilité nécessite une évaluation systématique de tous les locaux existants dans la zone inondable en regard des plus hautes eaux connues. Comment pérenniser l'information des propriétaires, la formation des acteurs du bâtiment pour rendre les locaux de moins en moins vulnérables. Il s'agit d'une tâche d'une ampleur importante, la stratégie aurait dû donner des pistes plus précises de mise en oeuvre, sinon cette question s'essouffera au cours du temps.	Concernant les particuliers, la SLGRI intègre une communication spécifique ainsi que la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité (4.3.2).  S'agissant des activités, une réflexion spécifique sera menée avec les chambres consulaires, les entreprises les plus importantes et les collectivités afin de valoriser les diagnostics déjà réalisés (4.3.3) et organiser une communication spécifique (4.5.5).
18	DREAL Centre-Val-de-Loire	Partie 4.3.3 Des diagnostics réalisés pour les entreprises avec l'EPL Il y en a 450 : que fait on suite à ces diag et en particulier sur les ICPE ? (risques aux personnes et pollutions)	Un paragraphe a été intégré pour préciser qu'une réflexion serait menée sur le sujet (bilan et valorisation des diagnostics déjà menés et point sur ce qui reste à faire.
19	Etablissement Public Loire	Partie 4.3.3 : Disposition 3.4, 3.5, 3.6 Pour information, l'annexe 2 du PGRI (en pièce jointe de ce mail) définit les services utiles à la gestion de crise, les services destinés à assurer les besoins prioritaires de la population, les services utiles au retour à la normale, les activités polluantes ou dangereuses, ainsi que les installations dont la défaillance pendant une inondation présente un risque élevé pour les personnes.	Un renvoi vers le PGRI a été intégré à la SLGRI pour définir ces établissements.
20	Etablissement Public Loire	Partie 4.3.3 : Disposition 3.4, 3.5, 3.6 Concernant la vulnérabilité du bâti et des entreprises, elle pourrait être traitée dans la partie 4.3.2 : Disposition 3.3.	La partie relative à la réduction de vulnérabilité du bâti a été déplacée dans le paragraphe 4.3.2. Par contre, la partie relative à la réduction de la vulnérabilité des entreprises a été conservée dans le paragraphe 4.3.3. Certaines entreprises sont des industrielles qui pourraient entraîner des pollutions en cas d'inondation.
21	CCI de la Nièvre	4.3.3 Disposition 3.4 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population/Disposition 3.5 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide/Disposition 3.6 : Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population  En 2014, l'établissement Public Loire a porté à notre connaissance son estimation du nombre d'entreprises qui n'avaient pas réalisé de diagnostic de vulnérabilité sur le périmètre éligible, à savoir une trentaine sur le périmètre de la SLGRI. Aussi, nous suggérons que la stratégie prenne le parti de relancer cette initiative si nécessaire, même si nous avons conscience que le montage de cette action devra évoluer en raison de la disparition de certains dispositifs financiers.	S'agissant des activités, une réflexion spécifique sera menée avec les chambres consulaires, les entreprises les plus importantes et les collectivités afin de valoriser les diagnostics déjà réalisés (4.3.3) et organiser une communication spécifique (4.5.5).

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du "Secteur de Nevers"  
Analyse et prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation des parties prenantes du 10 au 24 juin 2016

22	DREAL Centre-Val-de-Loire	Partie 4.3.4 : Disposition 3.7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important/Disposition 3.8 : Acquisition de biens en raison de la gravité du danger encouru « Pour les équipements dont l'activité doit continuer lors de la crise, leur délocalisation est impérative » à part les pompiers, quels autres prévus (5 services de secours , une vingtaine d'ERP, 8 groupes scolaires, 7 services publics....)	Ce point sera discuté dans le cadre des différentes instances de concertation et de dialogue, notamment à l'issue de la mise à jour des enjeux qui sera réalisée dans le cadre de la révision des PPRi.
23	Loire vivante	Partie 4.3.4 : Disposition 3.7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important/Disposition 3.8 : Acquisition de biens en raison de la gravité du danger encouru Diminution de la vulnérabilité : Faut-il laisser des maisons de retraite, des entreprises, des installations classées, des établissements en charge de la gestion de crise dans des zones à risque important ?	Ce point sera discuté dans le cadre des différentes instances de concertation et de dialogue, notamment à l'issue de la mise à jour des enjeux qui sera réalisée dans le cadre de la révision des PPRi.
24	Loire Vivante	<p>4.4.2.2 : Fermer les passages dans le remblai ferroviaire Dans notre société technicienne, il est plus facile de réaliser des ouvrages de génie civil que de maintenir la pression ou la mémoire sur la population ou les différents acteurs au cours d'un temps long. Pourtant les premières ne peuvent se substituer aux secondes.</p> <p>Les communes de Nevers, Challuy, Sermoise se retrouveront ceinturées, par les levées et la fermeture du remblai SNCF. Elles ne connaîtront pas d'inondations en dessous de la fréquence de retour 50 à 70 ans. Or, une stratégie doit se focaliser sur les fortes crues (au-delà du retour 50 ans) qui sont les plus dangereuses et les plus coûteuse. Autant nous sommes fermement d'accord sur le renforcement des levées et la réalisation des déversoirs prévus, autant la fermeture du remblai SNCF nous apparaît pernicieuse. Non seulement c'est un dispositif technique complexe à gérer et à maintenir dans le temps, qui nécessite la construction de mini levées pour protéger le remblai, mais surtout il bloque les inondations de retour vingt ans par remous.</p> <p>Les maires des communes pourront dire à leur population, nous avons tout fait pour que vous soyez plus inondé, sauf catastrophe et seront dispensés d'avoir à affronter les quelques centaines de personnes qui pourraient rester inondables sur des crues du type 2003 ou 2008. Cela tranquillise, mais fait perdre toute mémoire du risque aux occupants de la zone inondable. La crue de retour 50 ans peut se produire cette année, mais peut très bien ne pas exister durant la vie d'une génération. Alors reviendront les discours dangereux que l'on entend encore trop souvent aujourd'hui : tout cela c'est du passé, etc. Ceux qui ont suivi l'étude des vals amont réalisée par l'EPL, pourront vous dire combien la population présente à la dernière réunion à la Charité-sur-Loire, ne croyait pas aux inondations centennales. Cette réunion a dû être écourtée tant beaucoup de participants ne voulaient pas entendre les thèses des techniciens de l'EPL.</p> <p>La mémoire du risque ne s'entretient vraiment que si l'eau revient sur des périodes relativement proches, (vingt ans maximum). Alors se crée sur le territoire, un véritable débat, la presse locale en parle, les gens mémorisent. Ce sont là des conditions pour que se construise une véritable conscience du risque.</p> <p>On avance la mise en oeuvre des repères de crues, de totem, de site internet, mais combien de gens, malgré la publicité faite par les élus de Nevers, ont consulté l'étude EGRIAN, les PCS, DICRIM ? Ces éléments sont nécessaires, mais ne touchent pas psychologiquement les gens.</p> <p>La fermeture du remblai SNCF est une atteinte à la mémoire du risque.</p>	<p>La fermeture du remblai ferroviaire est une opération qui a été retenue dans le cadre de l'étude EGRIAN. Cette solution technique a été étudiée et n'entraîne pas d'augmentation de la ligne d'eau à l'amont et à l'aval.</p> <p>Ces travaux ont pour objectif la protection des personnes et des biens pour les crues les plus courantes (faibles à moyennes). Si des biens, situés dans ces zones inondables, sont impactées par des crues, les dommages aux structures ont un coût porté par la collectivité (garantie catastrophe naturelle collectée auprès de toute personne souscrivant à une assurance). Le fait d'empêcher le val d'être inondé par ces crues permet de réduire ainsi le coût des catastrophes naturelles sur le périmètre de la SLGRI.</p> <p>Cette solution technique, possible dans ce cas très précis, ne s'oppose pas à l'ensemble des mesures individuelles ou non structurelles développées dans la stratégie : réduction de la vulnérabilité des enjeux, préparation et gestion de crise, culture du risque...</p>
25	DREAL Centre-Val-de-Loire	Enfin il convient de vérifier que la SLGRI ne prend pas d'option qui serait incompatible avec le PGRI : mise en place de digues ne répondant pas aux dispositions 1.2 et 1.3 du PGRI. <i>La réalisation des fermetures des passages sous la voie ferrée revient à créer une nouvelle digue.</i>	La compatibilité avec les dispositions du PGRI sera vérifiée et le paragraphe 4.4.2.3 a été modifié en ce sens.

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du "Secteur de Nevers"  
Analyse et prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation des parties prenantes du 10 au 24 juin 2016

26	DREAL Centre-Val-de-Loire	Partie 4.4.3.1 : Disposition 4.5 : Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection L'agglomération de Nevers reprendra l'ensemble des digues Globalement le sujet le plus exhaustif du dossier Quid de la digue de Maison Rouge ? Voir aussi 3.3	Concernant la digue de Maison Rouge, le paragraphe renvoie aux résultats de l'étude de dangers qui statuera sur l'état de la digue, sur son rôle et sur les éventuels travaux à réaliser.
27	Etablissement Public Loire	Partie 4.5.1 : Disposition 5.2 Concernant la sensibilisation des acteurs du territoire et de la population, on peut également rappeler l'accompagnement de l'Etablissement public Loire apporté à Nevers agglomération pour le recensement et la matérialisation des repères de crue.	Un paragraphe a été rédigé en ce sens.
28	DREAL Centre-Val-de-Loire	Partie 4.5.4 : Disposition 5.5 : les collectivités doivent promouvoir l'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité dans les DICRIM sur les TRI  La SLGRI doit comprendre une action sur le sujet éventuellement en continuité d'actions déjà engagées.	Le paragraphe a été complété.
29	DREAL Centre-Val-de-Loire	Partie 4.5.5 : Disposition 5.6 : les collectivités des TRI organisent avec les chambres consulaires une information des acteurs économiques sur le risque d'inondation et la manière d'en réduire les conséquences négatives. La SLGRI doit nécessairement comprendre une action sur le sujet éventuellement en continuité d'actions déjà engagées  La SLGRI doit comprendre une action sur le sujet éventuellement en continuité d'actions déjà engagées.	La partie 4.5.5 a été modifiée en ce sens.
30	U-SHIN	Partie 4.5.5 : Disposition 5.6 : Informations à l'attention des acteurs économiques Nous souhaitons avoir un accès rapide et simple : - aux diagnostics de l'état des digues; - aux travaux programmés ainsi qu'à leur avancement; - aux retours d'expériences des crues précédentes, à d'autres endroits (type de protection mise en place, coût, fournisseur...)  Dans les différents scénarii, il est nécessaire que nous sachions : - quels réseaux d'énergies vont être impactés; - quels moyens sont prévus pour les remettre en état, sous quels délais; - quels réseaux routiers seront praticables pour évacuer nos produits et machines; - dans quelle conditions nous pourrions avoir accès à notre entreprise;  Comment seront gérés les déversoirs, notamment celui en rive gauche ? quelles zones seront inondées ? Comment sera-t-on prévenu ? quel canal de communication ? Dans quel délai ? Est-il prévu un local de gestion de crise pour les entreprises ? Avec quels équipements ? Est-il prévu de solliciter les entreprises non touchées pour renforcer leur offre (moyens de nettoyage, pompes, transport...) Quel lien pourra avoir notre cellule de gestion de crise avec celle des autorités si nous parvenons à rester chez nous ?  Nous vous remercions de nous associer à cette démarche.	Un paragraphe a été ajouté en ce sens dans la partie 4.5.5.
31	DREAL Centre-Val-de-Loire	Partie 4.6.1 : Disposition 6.2 « la cohérence entre les plans doit être vérifiée » : certes c'est un devoir mais cela est-il envisagé ?	Oui, la rédaction a été précisée en ce sens.

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du "Secteur de Nevers"  
Analyse et prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation des parties prenantes du 10 au 24 juin 2016

32	Etablissement Public Loire	Partie 4.6.1 : Disposition 6.2 Concernant la sous-partie « PCS », l'information « le site Internet de l'Agglomération, <a href="http://www.agglo-nevers.fr">http://www.agglo-nevers.fr</a> , permet l'inscription en ligne à un automate d'appel utilisé pour informer en cas de coupure de l'approvisionnement en eau potable, de risque d'inondation ou de toute autre situation justifiant une alerte » serait intéressante à indiquer dans l'état des lieux des dispositifs existants (PCS).	Un paragraphe a été rédigé en ce sens.
33	Etablissement Public Loire	Partie 4.6.2 : Disposition 6.3 Quelles sont les objectifs recherchés dans ce cadre et quelles actions sont envisagées ?  Il pourrait être prévu ici, un travail de recensement des différents types de biens patrimoniaux à l'échelle de la SLGRI : -Les monuments historiques (immeubles et objets classés) ; -Les immeubles et objets inscrits ; -Les archives ; -Les bibliothèques ; -Les musées ; -Le patrimoine archéologique ; -Le « patrimoine non protégé » par l'Etat mais présentant une valeur reconnue par les collectivités territoriales.  Puis sur cette base, il pourrait être envisagé de réaliser des diagnostics visant à évaluer et analyser les conséquences d'une inondation sur site (sécurité des personnes, réduction des dommages, réduction des délais de retour à la normal), et d'identifier les mesures de sauvegarde du patrimoine essentielles à mettre en œuvre.	Sur le périmètre de la SLGRI, hormis un monument historique ne présentant pas de vulnérabilité particulière (la Tour Goguin), il n'y a pas ni musées, ni archives, ni bibliothèques, ni patrimoine archéologique recensés. Seuls la maison de la culture, le centre d'exposition et le centre socio-culturel de la Baratte ont été identifiés dans la SLGRI comme infrastructures culturelles vulnérables. Un paragraphe a été ajouté pour préciser qu'une réflexion serait menée pour approfondir le diagnostic de ce patrimoine et sur les pistes d'actions qui pourraient être engagées.
34	DREAL Centre-Val-de-Loire	Partie 4.6.2. Disposition 6.3 : Patrimoine culturel La formulation est ambiguë sur la présence ou non d'enjeux patrimoniaux ou historiques à traiter en ZI. Merci d'éclaircir le propos.	Un paragraphe a été ajouté pour les monuments historiques situés en zone inondable (1 seul recensé ne présentant pas de vulnérabilité particulière : Tour Goguin).
35	DREAL Centre-Val-de-Loire	Partie 4.6.3 : Disposition 6.4 : Retour d'expérience « Un rex doit être fait par ... » → le sera t il ? Qui pilotera ?	Les retours d'expérience sont effectués après chaque crise et sont pilotés par la préfecture (service interdépartemental de défense et de protection civiles). La rédaction et le pilote de l'action ont été précisés.
36	DREAL Centre-Val-de-Loire	Partie 4.6.4 : Disposition 6.5 : Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaire à la satisfaction des besoins prioritaires à la population « les équipements doivent...mettre en place des PCA »-> vont ils le faire, lesquels sont prioritaires ?	Le paragraphe a été complété en ce sens.

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du "Secteur de Nevers"  
Analyse et prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation des parties prenantes du 10 au 24 juin 2016

37	Etablissement Public Loire	<p>Partie 4.7 : Synthèse des actions de la SLGRI Concernant le programme d'actions de la SLGRI, le guide technique pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (DREAL de bassin, 2015) indique que « Le programme d'actions constitue le cœur de la stratégie. Il ne visera pas l'exhaustivité, mais liste des actions jugées « réalisables » par le comité de pilotage pour une période de 6 années et faisant partie de la stratégie. Les actions définies seront donc réalistes et prioritaires. Le maître d'ouvrage de chacune des actions sera identifié. Un calendrier de réalisation et un plan de financement seront élaborés ».</p> <p>Pour information, lors de la Commission Inondations Plan Loire du 17 juin 2016, l'avis du comité de bassin sur ce sujet pour la SLGRI de Châtelleraut est le suivant :</p> <p>« Le porteur de cette stratégie a fait le choix d'arrêter son projet au niveau des pistes d'actions, sans définir les éléments plus détaillés dans ces fiches d'actions. La définition de ces actions et de leur évaluation relèvera donc d'un maître d'ouvrage, qui ne sera pas le porteur de la stratégie. C'est seulement à ce stade que les paramètres financiers et chronologiques seront connus.</p> <p>« Il conviendra que rapidement les porteurs d'actions soient identifiés de façon univoque ou au moins explicite. Le porteur de la stratégie envisage cette désignation dans le cadre d'un appel à projets. Une recommandation pourra être faite au porteur et au Préfet de la Vienne pour que cette démarche originale aboutisse à l'identification sans ambiguïté d'un pilote pour chaque disposition de la stratégie ».</p> <p>« Il est donc proposé au Préfet de la Vienne de notifier au porteur de la stratégie les deux réserves ci-après : demander que soient identifiés sans ambiguïté les porteurs des actions et que l'ensemble des pistes d'actions soient engagées »</p>	<p>À la fin de la partie 4 « Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation », un tableau de synthèse a été ajouté pour récapituler les différentes actions de la SLGRI, ainsi que le portage et l'échéance de mise en œuvre de chacune d'entre elles.</p>
38	DDSP58	<p>Nous souhaitons mettre l'accent sur 5 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N°1: une évidence: éviter la rupture des digues en les consolidant durablement ; en effet une rupture brutale engendrerait de fait une accélération du phénomène inondation avec une limitation préjudiciable du temps consacré à l'évacuation des populations,</li> <li>- N°2: maintenir la capacité opérationnelle des réseaux d'approvisionnement (eau, gaz électricité) en mettant les équipements électriques hors d'eau ce qui facilitera grandement le retour à la normale. En effet lors de la crue de 2003 le seul registre de l'approvisionnement en eau potable (sécurisation des hypermarchés notamment) avait mobilisé nos personnels en les détournant de missions jugées prioritaires,</li> <li>- N°3: préserver le travail de mémoire en indiquant au grand public par panneaux les PHEC (crues de 1846,1856 et 1866) mais aussi les niveaux topographiques (aléas dits "hauteur"),</li> <li>- N°4: renforcer tous les dispositifs d'alerte (radiophoniques, téléphoniques...) pour aider à l'évacuation et les tester lors d'exercices ORSEC,</li> </ul>	<p>Ces éléments sont intégrés dans la SLGRI.</p>
39	DDSP58	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°5: prévoir des bateaux à fond plats pour les services de secours tant pour l'assistance aux personnes que pour la préservation de l'ordre public et la protection des biens,</li> </ul>	<p>Ce point particulier pourra être discuté dans le cadre de la mise à jour du volet inondation Loire du plan ORSEC et des PCS.</p>
40	SNCF réseau	<p>Le groupe public SNCF a engagé une démarche de réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation. À l'issue de cette analyse de vulnérabilité des infrastructures conduite par SNCF sur le secteur de Nevers, une collaboration entre nos services et l'agglomération de Nevers pourrait être envisagée afin de partager les risques et les solutions à mettre en œuvre conjointement le cas échéant.</p>	<p>Un paragraphe spécifique reprenant cette proposition de collaboration a été rajouté au 4.3.2.</p>



Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du "Secteur de Nevers"  
Analyse et prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation des parties prenantes du 10 au 24 juin 2016

41	Loire vivante	Zone d'expansion de crue : La recherche de zones d'expansion de crues bien à l'amont de Nevers a-t-elle été faite ? Certaines zones agricoles remises en pâturage pourraient servir d'exutoire.	La préservation des zones d'expansion des crues est un principe fondamental des PPRi. Dans le cadre de leur révision, ce principe est réaffirmé. Par ailleurs, dans le cadre d'EGRIAN, des solutions de ralentissement dynamique ont été recherchées, mais sans succès (incidence négative sur l'amont).
42	Loire vivante	La gestion de crise : L'organisation centralisée est nécessaire pour la coordination générale, l'accueil des personnes sinistrées,... mais on sait que la sécurité civile sera débordée. Ne faut-il pas créer des réserves communales de sauvegarde, régulièrement entraînées et formées, qui pourraient suppléer, aider les pompiers en étant au plus près des secteurs sinistrés ?	La question de la constitution d'une réserve communale de sécurité civile relève du maire de chaque commune et prend sa place dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde (cf. 4.6.1).
43	Loire vivante	La responsabilité individuelle : Au-delà des dispositifs d'organisation publique, ne faut-il pas remettre en marche la responsabilité individuelle ? Les plans familiaux de sauvegarde ne nous apparaissent pas suffisants, il faudrait aller plus loin dans ce domaine.	La communication, les opérations pour le maintien de la conscience du risque, les ensembles pédagogiques, les repères de crue, les sites internet, les exercices de sécurité civile permettront de maintenir cette responsabilité individuelle au même titre que les PFMS.
44	Loire vivante	Comité de pilotage : Il n'y a pas de fréquence minimum de réunion du comité de pilotage, pourtant les mesures d'organisation sont à maintenir au cours du temps long. Le changement climatique doit nous rendre modeste et des révisions de la stratégie seront certainement à prévoir.	Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin pour la validation des phases de chaque opération du PAPI, en cohérence avec la SLGRI, et selon une fréquence au moins annuelle (4.9.1 précisé en ce sens).  Des révisions de la SLGRI sont tout à fait possible. Par ailleurs, cette stratégie a été rédigée que pour le premier cycle de la directive inondation, c'est-à-dire pour les 6 prochaines années. À la fin de ce cycle, un bilan de la SLGRI sera réalisée et une nouvelle stratégie sera rédigée pour les 6 années suivantes.
45	Mairie de Marzy	Je regrette toutefois que Nevers Agglomération fasse cavalier seul et s'engage précipitamment dans la mise en œuvre de cette SLGRI alors que toutes les autres collectivités du bassin de la Loire confrontées à la GEMAPI, hésitent à s'engager de telle sorte, au vu des incidences financières insupportables pour les collectivités ou structures porteuses et pour les contribuables naturellement	La SLGRI repose notamment sur l'étude EGRIAN portée par Nevers Agglomération. En outre, cette stratégie doit être adoptée avant la fin de l'année conformément à la doctrine nationale.